COMMUNE d'HORDAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Valenciennes

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 059-215903139-20260930-2026092909DELLM-DE

DELIB – 2026-09-29-009

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal en date du 29 septembre 2026
Convocation en date du 23-09 2026

DÉLIBERATION n° 2026-09-29-009

Objet : Associations Hordinoises - Attribution de subventions exceptionnelles

Rapporteur : Mme Sylvie MERESSE
Présidence : M. Arnaud BAVAY
Secrétaire de séance : M. Pascal ROBIQUET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **14**
Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : **14**
Membres présents : **14**
M. Arnaud BAVAY – M. Olivier DEMAGNY – Mme Marie-Claire SÉNÉCAUT – M. Alain JACQUEMART – Mme Marie-Line HUBERT – Mme Sylvie MERESSE – M. Pascal MAIRESSE – Mme Élodie CHAMBON– Mme Doriane POTTIEZ – M. Pascal ROBIQUET – M. Guillaume MERESSE – Mme Corine SAUVAGE – M. Vincent BRABANT – Mme Sandrine VANLOO.
Membres absents excusés ayant donné pouvoir : **0**
Membres absents excusés : **0**

Le rapporteur :

Vu les dossiers de demande de subventions exceptionnelles aux associations, émis et réceptionnés complets, de « Bien dans sa tête, bien dans son corps » d'un montant de 1 400 €, auquel s'ajoute une demande de 200€ destinée à couvrir le déficit occasionné par l'organisation de son thé dansant ainsi que par les « Majorettes d'Hordain » d'un montant de 4 505 €.

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter un soutien financier au tissu associatif,

Soumets à adoption les dispositions suivantes :

Les subventions de fonctionnement versées aux associations sont définies, pour l'exercice en cours, comme tel :

Associations	Siège		Sollicitation 2026
BIEN DANS SA TETE, BIEN DANS SON CORPS	HORDAIN	cerfa	1 400+200 : 1.600
MAJORETTES HORDINOISES	HORDAIN	cerfa	4 505

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 059-215903139-20260930-2026092909DELLM-DE

DELIB – 2026-09-29-009

Le conseil municipal, sur rapport et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De voter l'attribution des subventions exceptionnelles comme définit précédemment,**
- **D'inscrire les sommes correspondantes au budget de la commune.**

Acte rendu exécutoire, par publication et dépôt au contrôle de légalité
En date du :

Conformément aux articles R421-1 à 5 du Code de Justice Administrative ; la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification – ou de sa publication. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr . Le Maire de la commune peut également être saisi dans le même délai, d'un recours gracieux qui prolonge le délai du recours contentieux

Pour Copie Conforme,
Hordain, le 30 septembre 2026.

Le Maire,
Arnaud BAVAY.

MAIRIE D'HORDAIN
59111

Grand Place – 59111 HORDAIN
☎ 03.27.21.72.70
mairie@hordain.fr
www.hordain.fr

Mairie de HORDAIN
Secrétaire Général

La Porte du Hainaut
Communauté d'Agglomération
Villes et Villages Fleuris
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE